

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU Adioints au Maire

M. Jean-Louis HAMEAU, M. Patrick PERROTTET, M. Théo WESOLOWSKI, Mme Malaury GHIONE, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, M. Dominique TRANCHANT, M. Denis WIECZOREK, Conseillers municipaux

Absentes excusées :

Mme Christiane BRUNET Mme Dominique DORE

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Anne-Lyse EVEN par procuration donnée à M. Jean-Louis HAMEAU Madame Isabelle DELIGNERE par procuration donnée à Madame Sabine OLIVIER

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

Après avoir désigné son membre Emmanuelle RAYSSAC comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Décision modificative budgétaire n°3
- 2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissements des biens nomenclature budgétaire et comptable M57
- 4. Mise en place du RIFSEEP.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : constitution de provisions pour dépréciations de créances – année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°24-2022: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2022 N°3 – M14

Rapporteur: M. MAISONNAVE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 06 décembre 2022.

Considérant la nécessité de passer les écritures du compte 2031 au compte 21, maîtrise d'œuvre suivie des travaux

Considérant la nécessité d'affecter les crédits ouverts au compte 21758 au compte 2158, de prévoir des crédits pour la continuité des amortissements (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) et d'apporter certaines modifications sur les dépenses et les recettes d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°3-2022 ci-dessous :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

	Dépe	nses	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-023 : Virement à la section d'investissement	87 986.98 €	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	87 986.98 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	87 986.98 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 986.98 €	87 986.98 €	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	87 986,98 €	87 986,98 €	0,00€	0,00€	
INVESTISSEMENT					
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	87 986.98 €	0,00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	87 986.98 €	0,00€	
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00€	0,00€	0,00€	396,00€	
R-281318 : Autres bâtiments publics	0,00€	0,00€	0,00€	22 113,60€	
R-281538 : Autres réseaux	0,00€	0,00€	0,00€	30 364,41€	
R-28182 : Matériel de transport	0,00€	0,00€	0,00€	32 799,04 €	
R-28184: Mobilier	0,00€	0,00€	0,00€	1 770,63€	
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	543,30 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€	87 986.98 €	
D-2135-190 : Commerce de proximité	0,00€	27 853.90 €	0,00€	0,00€	
D-2135-191 : Dortoir (extension de l'école maternelle)	0,00€	3 613.20 €	0,00€	0,00 €	
D-2135-193 : Restaurant Scolaire	0,00€	30 859.56 €	0,00€	0,00€	
D-2135-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	0,00€	52 828.08 €	0,00€	0,00€	
R-2031-190 : Commerce de proximité	0,00€	0,00€	0,00€	27 853.90 €	
R-2031-191 : Dortoir (extension de l'école maternelle)	0,00€	0,00€	0,00€	3 613.20 €	
R-2031-193 : Restaurant Scolaire	0,00€	0,00€	0,00€	30 859.56 €	
R-2031-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	0,00€	0,00€	0,00€	52 828.08 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	115 154.74 €	0,00€	115 154.74 €	
R-1318-181 : Réhabilitation logement 7 Rue Maurice Berteaux	0,00€	0,00€	0,00€	57 275,00€	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00 €	57 275,00€	
D-2031-193 : Restaurant Scolaire	0,00€	3 760,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 760,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2135-180 : Travaux voirie et Circulation	250 540.68 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-2135-181 : Réhabilitation logement 7 Rue Maurice Berteaux	0,00€	32 715.00 €	0,00€	0,00€	
D-2135-190 : Commerce de proximité	0,00€	2 500.00 €	0,00€	0,00€	
D-2152-180 : Travaux voirie et Circulation	0,00€	268 840.68	0,00€	0,00€	
D-2158-158 : Matériel	0,00€	22 200.00 €	0,00€	0,00€	
D-21758-155 : Bâtiments et espaces publics	22 200.00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	272 740.68 €	326 255.68 €	0,00 €	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	272 740.68 €	445 170.42 €	87 986.98 €	260 416.72 €	
Total général		172 429.74 €		172 429.74 €	

Le Conseil Municipal après avoir validé à l'unanimité

⁻ Approuve la décision modificative budgétaire M14 n°3-2022



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

DELIBERATION N°25-2022 : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Rapporteur : M. MAISONNAVE

M. MAISONNAVE 1^{ER} adjoint en charge des Finances informe le Conseil municipal que réglementairement, à compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2023 de la commune, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2022.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au délai légal fixé pour le vote du Budget 2023, à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement prévues en 2022(BP + DM) au titre du budget principal de la commune à savoir :

Chapitre budgétaire	BP + DM 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées - 165 : Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	500,00	
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	108 952,79	27 238,20	
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	3 749 734,46	937 433,62	

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 APPROUVE la prise en charge des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget 2023.

<u>DELIBERATION N°26-2022 : FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57.</u>

Rapporteur M. MAISONNAVE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des juridictions financières

VU le Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, relatif à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option,

VU la délibération n° 2010-20 du 30 mars 2010 fixant les durées d'amortissement en M14,

VU la délibération n° 2022-23 du 11 octobre2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable au 01/01/2023,

VU l'avis rendu par la Commission des finances dans sa séance du 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la commune ayant adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 se doit de délibérer sur la durée des immobilisations à compter du 01 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'arts
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception des biens suivants :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121.7 du code de l'urbanisme qui sont amortis pour sur une durée maximale de 10 ans ;
- Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Frais de recherche et développement amortis sur 5 ans maximum en cas de réussite du projet ou en totalité immédiate en cas d'échec ;
- Subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - √ 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - √ 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - √ 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemple : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

CONSIDÉRANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que l'amortissement est calculé au prorata temporis du temps d'utilisation,

CONSIDÉRANT la proposition ci-après, pour les autres catégories d'immobilisation non encadrées par la règlementation, de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14,

CONSIDÉRANT la continuité de l'amortissement des actifs pour lesquels il y a eu une dotation aux amortissements en 2022

CONSIDÉRANT qu'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur est prévu dans la M57, à titre dérogatoire et dans une logique d'approche par enjeux, les biens de faibles valeurs seront amortis en année pleine et non au prorata temporis.

Les biens de faibles valeurs suivants seront amortis en 1 an :

 Matériel et outillages d'incendie (21568), Matériel et outillage technique et scolaire (21572,21578) outillage de voire (215738) Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique (21831,21838) Mobilier de bureau, mobilier scolaire et autre matériel et bureau et mobilier (21841,21848) Matériel de téléphonie (2185) Matériel classique (2188).

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

ART. 1 : d'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération n° 2010-20 du 30 mars 2010 fixant les durées d'amortissement en M14 :

<u>ART. 2</u> : de rappeler que tout plan d'amortissement commencé et ayant fait l'objet d'une dotation aux amortissements lors de l'exercice 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

<u>ART. 3</u> : de remettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

<u>ART. 4</u> : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57

ART. 5 : de maintenir à 1 000€, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien réalisé en 1 an ;

<u>ART. 6</u> : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

ANNEXE DELIBERATION N°26-2022

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET SOUMIS A LA M57

Budget principal de la Commune de BOUAFLE

IMMOBILISATIONS	IMPUTATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeurs inférieurs à 1 000€ (seuil un duquel les amortissements de peu de valeur s'amo		1 an
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'art. L.121-7 du code de l'urbanisme	202	10 ans
Frais d'étude et d'insertion des appels d'offres non suivis de réalisation	2031 - 2033	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans maximum en cas de réussite du projet, ou en totalité immédiate en cas d'échec
Subventions d'équipement versées « biens mobiliers, matériel et études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises »	204xx	5 ans
Subventions d'équipement versées « biens immobiliers et installations »	204xx	30 ans
Subventions d'équipement versées « projets d'infrastructures d'intérêt national »	204xx	40 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la co	llectivité	
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Matériel de transport	2182	10 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	10 ans
Autres	2188	10 ans

<u>DELIBERATION N°27-2022 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES</u> <u>FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</u> Rapporteur : Mme OLIVIER

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est un enjeu fort de la politique des Ressources Humaines. Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP a pour objet de « rationnaliser et simplifier le paysage indemnitaire ». En effet, le système actuel de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. Il se place donc comme nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il répond à la fois à une obligation juridique mais aussi à une opportunité d'harmoniser les différents régimes indemnitaires en prenant en compte la place de l'agent dans l'organigramme, en reconnaissant les spécificités des postes, et en garantissant un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Le RIFSEEP a ainsi vocation à favoriser l'harmonisation des situations indemnitaires, jusqu'alors disparates, des agents exerçant des missions comparables dans une logique de plus grande justice sociale.

DELIBERATION

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1 $^{\rm er}$ alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 29 novembre 2022

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après,

CHAPITRE I – LES CADRES D'EMPLOIS, LES PRIMES ET LES INDEMNITÉS INTÉGRÉS AU RIFSEEP

1°) Les cadres d'emplois concernés

Sont concernés par le RIFSEEP:

- Les attachés,
- Les rédacteurs.
- Les adjoints administratifs,
- Les infirmiers en soin généraux,
- les éducateurs de jeunes enfants,
- Les auxiliaires de puériculture,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les agents sociaux,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,
- Les ATSEM,
- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les adjoints du patrimoine.

Les dispositions non cumulables avec le RIFSEEP, fixées par les délibérations antérieures aux cadres d'emplois susvisés, ne s'appliqueront plus.

2°) Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Ce régime indemnitaire pourra en revanche, le cas échéant, être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- · les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

CHAPITRE II - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1°) Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti dans des groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2°) Les bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (hors agents de surveillance cantine et agent de surveillance entrée/sortie école)

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de surveillance cantine
- Agent de surveillance entrée/sortie école
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

3°) La détermination des groupes de fonctions

L'I.F.S.E tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveaud'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

La répartition des postes existants dans la collectivité au sein des différents groupes sont joints en annexe n°1 de la présente délibération.

4°) La détermination des plafonds de l'I.F.S.E par groupe de fonctions

Les plafonds de l'I.F.S.E sont déterminés selon les groupes de fonctions définis dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant attribué fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions, et au moins tous les quatre ans même en l'absence de changement de fonctions.

5°) Les modalités d'attribution et de versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

L'IFSE est versée pour partie, mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, et à demi-traitement.

L'IFSE est versé pour partie biannuellement. Cette part a pour base 100% du traitement de base indiciaire du mois de janvier de l'année N, et versée 50% au mois de juin et 50% au mois de novembre.

6°) Le maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Ce maintien à titre individuel est conservé jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou quitte la collectivité.

7°) Le sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

En cas de congés pour maladie ordinaire, une retenue d'un trentième par jour d'absence est appliquée à l'IFSE mensuelle au-delà d'une franchise cumulée de 5 jours par année civile.

En cas de congés pour maladie ordinaire, l'IFSE biannuelle suivra le sort du traitement.

En cas de congés d'adoption, maternité, paternité, la part de l'IFSE mensuelle et biannuelle suivra le sort du traitement. L'IFSE mensuelle et biannuelle est versée aux agents dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle.

En cas de CLM, CLD et le congé de grave maladie, le versement de l'IFSE mensuelle et biannuelle est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD ou CGM conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE mensuelle et biannuelle sera calculé au prorata de la durée effective du service.

En cas d'absence non justifiée pour tout autre motif, une retenue est opérée sur l'IFSE mensuelle et biannuelle par application de la règle du 1/30ème.

8°) La détermination des montants plafonds de l'I.F.S.E. (Annexe 2)

La somme des deux parts du RIFSEEP ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHAPITRE III – MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1°) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

2°) Les bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sous condition d'une présence d'au moins 6 mois sur la période évaluée.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de surveillance cantine
- Agent de surveillance entrée/sortie école
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

3°) Les critères d'attribution du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA est attribué annuellement et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il est versé sur la paie du mois d'avril et résulte de l'entretien professionnel de l'année n-1. Le montant attribué est proratisé en fonction du temps de travail.

4°) La détermination des montants plafonds du C.I.A.

La somme des deux parts du RIFSEEP ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

5°) Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Le CIA fera l'objet d'un versement sous réserve d'une présence d'au moins 6 mois sur l'année évaluée (agent considéré comme évaluable).

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2005 et du 17 septembre 2019 ne s'appliqueront plus aux agents éligibles au RIFSEEP.

La délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1992 instaurant la prime de fin d'année ne s'appliquera plus aux agents éligibles au RIFSEEP. L'IFSE se substituant à cette prime.

CHAPITRE V - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

Documents figurant en annexe de la délibération

- 1. Groupes de fonctions du RIFSEEP
- 2. Montants plafonds de l'IFSE/ du CIA

RIFSEEP

GROUPES DE FONCTIONS/FONCTIONS-EMPLOIS

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS-EMPLOIS
A1	Secrétaire Général,
A2	Directeur, infirmier
A3	Chargé de Mission, infirmier
	Directeur,
B1	Responsable de Service, éducateur
B2	Chargé de Mission, éducateur
B3	Animateur, Gestionnaire, Educateur, Auxiliaire de
	puériculture
C1	Encadrant, Gestionnaire, Secrétaire général, Chef d'Equipe ou de Service, Référent
C2	Non encadrant, Agent de gestion ou d'exécution, Secrétaire, Agent d'Accueil, ATSEM

ANNEXE 2 REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR CADRES D'EMPLOI

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX **PLAFOND PLAFON PLAFOND** CIA IFSE+CIA **PLAFOND** ANNUEL **MONTANTS** Groupe de IFSE+CIA Montants **Emplois ANNUEL IFSE ANNUELS** fonctions Montants annuels **IFSE AGENT** MAXIMA maximum annuels LOGE (PLAFONDS) maximum Agent logé Groupe 1 secrétaire général 36 210 € 22 310 € 6 390 € 42 600 € 28 700 € 37 800 € Directeur 32 130 € 17 205 € 5 670 € 22 875 € Groupe 2 Groupe 3 Chargé de mission 25 500 € 14 320 € 4 500 € 30 000 € 18 820 €



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Directeur	17 480 €	8 030 €	2 380 €	19 860 €	10 410 €
Groupe 2	Chargé de missions, Référent	16 015 €	7 220 €	2 185 €	18 200 €	9 405 €
Groupe 3	Animateur, Gestionnaire,	14 650 €	6 670 €	1 995 €	16 645 €	8 665 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Encadrant, Gestionnaire, Secrétaire Général, Chef d'équipe, Référent	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
Groupe 2	Non encadrant, Agent de gestion ou d'exécution, Secrétaire, Agent d'accueil, Gestionnaire	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Secrétaire Général	46 920 €	32 850 €	8 280 €	55 200 €	41 130 €
Groupe 2	Directeur	40 290 €	28 200 €	7 110 €	47 400 €	35 310 €
Groupe 3	Chargé de mission	36 000 €	25 190 €	6 350 €	42 350 €	31 540 €



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Directeur, Coordinateur, Responsable de service	19 660 €	13 760 €	2 680 €	22 340 €	16 440 €
Groupe 2	Chargé de missions, Référent	18 580 €	13 005 €	2 535 €	21 115 €	15 540 €
Groupe 3	Animateur, Gestionnaire	17 500 €	12 250 €	2 385 €	19 885 €	14 635 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Encadrant, Gestionnaire, Chef d'équipe, Référent	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
Groupe 2	Non encadrant, Agent de gestion ou d'exécution, Secrétaire, Agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Encadrant, Gestionnaire,Chef d'équipe, Référent	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
Groupe 2	Non encadrant, Agent de gestion ou d'exécution, Secrétaire, Agent d'accueil, ATSEM	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

(100 d) 100 d) 100 d) 100 d)

MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Encadrant, Gestionnaire, Chef d'équipe, Référent	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
Groupe 2	Non encadrant, Agent de gestion ou d'exécution, Secrétaire, Agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Directeur, Coordinateur, Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €	19 860 €	10 410 €
Groupe 2	Chargé de missions, Référent,	16 015 €	7 220 €	2 185 €	18 200 €	9 405 €
Groupe 3	Animateur, Gestionnaire	14 650 €	6 670 €	1 995 €	16 645 €	8 665 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D ANIMATION TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Encadrant, Gestionnaire,Chef d'équipe, Référent	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
Groupe 2	Non encadrant, Agent de gestion ou d'exécution, Secrétaire, Agent d'accueil, agent d'animation	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS
DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Directeur	14 000 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €	15 680 €
Groupe 2	Responsable	13 500 €	13 500 €	1 620 €	15 120 €	15 120 €
Groupe 3	Educateur de jeunes enfants	13 000 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €	14 560 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Encadrant, Gestionnaire, Chef d'équipe, Référent	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
Groupe 2	Non encadrant, Agent de gestion ou d'exécution, Secrétaire, ATSEM	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Directeur, Auxilaire de puériculture	9 000 €	5 150 €	1 230 €	10 230 €	6 380 €
Groupe 2	Agent de gestion ou d'exécution, auxiliaire de puériculture	8 010 €	4 860 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé
Groupe 1	Encadrant, Gestionnaire, Chef d'équipe, Référent	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
Groupe 2	Non encadrant, Agent de gestion ou d'exécution, Secrétaire, Agent d'accueil, agent social	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOIN GENERAUX TERRITORIAUX								
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGE	CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum	PLAFOND IFSE+CIA Montants annuels maximum Agent logé		
Groupe 1	Directeur, infirmier	19 480 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €	22 920 €		
Groupe 2	infirmier	15 300 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €	18 000 €		

<u>DELIBERATION N°28-2022 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES</u> Rapporteur : M. MAISONNAVE

Monsieur MAISONNAVE expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de titres de recettes émis par la commune à des tiers.

Le respect du principe et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la trésorerie des Mureaux rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations de créances.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur des risques d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à restes à recouvrer, Monsieur MAISONNAVE propose de provisionner la somme de 208.47€ au compte 6817 - différence entre la provision effectuée en 2021 et l'état de provisionnements des créances transmis par le comptable public pour 2022.

- Exercice 2021 compte 4116 « Redevables contentieux » pour 1 564.40€ provisionné en 2021
- Exercice 2022 compte 4116 « Redevables contentieux » pour 1 772.87€

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal:

 Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2321-2 et R2321-3



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes;
- Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 208.47€ pour des créances concernant des de titres de recettes émis par la commune à des tiers, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

INFORMATIONS:

Point d'avancement travaux sur la commune.

Nous avons la réhabilitation de l'ancienne poste en commerce de proximité et réhabilitation du logement au 7 rue Maurice Berteaux, les travaux sont en cours, l'éclairage du bâtiment a été fait et l'extension arrière du bâtiment est commencé depuis une semaine, tout se passe bien et le planning des travaux est respecté.

Les travaux de rénovation énergétique des écoles sont en cours, isolation pour l'école maternelle a été fait sur sa totalité et le ravalement a été fait ; pour l'école élémentaire l'isolation extérieure côté maternelle arrive à sa fin, il reste la partie côté cour à isoler et ensuite le ravalement de finition. Et nous pourrons passer à l'intérieur du bâtiment pour la suite.

Les travaux de l'îlot de la Vierge qui vont démarrer début janvier, une réunion de démarrage des travaux est prévu le 15 décembre prochain. Le parking de la Vierge sera fermé début janvier au stationnement et les personnes souhaitant bénéficier d'une place de stationnement sur la place Erambert devront se faire connaître auprès de la mairie et devront signer une convention d'occupation pour stationnement place « Erambert », tout en sachant que le stationnement sera autorisé du lundi au vendredi de 18h00 à 7h30 le matin, pas de stationnement le week-end du fait de l'occupation de celle-ci par le marché. Tous contrevenants ne respectant pas les conditions de stationnement seront au préalable avertis et si récidive il y aura l'annulation de la convention.

Nous avons aussi créé des places de stationnements supplémentaires au niveau de la rue de l'Eglise. Nous espérons que la mise en place de cette organisation pourra palier à la fermeture du parking rue de la Vierge.

Nous avons en cours la rue des Glaces Cœur, les travaux sont pratiquement terminés, il ne restait plus que les enrobés qui ont été fait aujourd'hui en début d'après midi, il s'agissait de rendre cette rue praticable et utilisable car au vu de son mauvais état (grosses ornières) les pompiers ne pouvaient plus accéder aux habitations existantes.

L'entrée avant la montée de la rue des Glaces Cœur a été refaite, le chemin communal va être dégagé car nous avons une bouche gaz qui arrive à cet endroit et des travaux vont être effectués pour empêcher le stationnement du fait du parking de stationnement qui se trouve de l'autre côté du chemin.

L'adjonction rue de Chapet et rue des Glaces Cœur a été fait par la pose de bordures pour éviter les débordements du chemin par grosses pluies, et des bordures ont été posées aussi le long du parking réalisé cette année. Nous envisageons de mettre cette rue un accès limité aux riverains car c'est une voie sans issue.

Nous signalons aussi que le stationnement se passe un peu mieux rue de Chapet depuis la réalisation de places de parking.

M. LALLAU : les travaux de voiries réalisés sont-ils financés par la GPSEO ? Mme Le Maire : nous sommes subventionnés par le Département.

Nous avons eu aussi l'intervention de la GPSEO rue des Grands Jardins pour la création d'un rétrécissement de la rue et l'enlèvement des coussins berlinois.

La GPSEO est intervenue sur les coffrets électriques pour l'éclairage public, cela explique l'installation de groupes électrogène pour pallier au changement des armoires électriques dans certaines rues et particulièrement rue de la Vallée.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022 A 20 HEURES 30

ENEDIS est intervenue dans cette même période sur des lignes haute tension et qui ne concernait aucunement les travaux effectués sur les armoires électriques pour l'éclairage public.

Point propreté voirie

La commune a fait l'acquisition d'une balayeuse permettant aussi le désherbage en arrachant les racines des herbes lors de son passage. Un nettoyage des caniveaux sera effectué par nos agents des services techniques à l'aide de cette machine qui vient en complément du nettoyage des rues effectué par la Sté « Les Balais Roses » mandaté par la GPSEO.

Nous rappelons aussi que l'entretien des trottoirs restent à la charge des locataires ou/et des propriétaires.

Point sur le respect du stationnement

C'est un point qui est rappelé régulièrement mais malheureusement nous sommes confrontés régulièrement à l'incivisme de personne garant leur véhicule sans se préoccuper si cela peut gêner ou peut-être dangereux (virage, trottoirs, à cheval sur la chaussée et le trottoirs).

Il vous est demandé de bien vouloir respecter les règles de stationnement en se garant sur les places marquées au sol ou sur les parkings existants et de mettre le disque de stationnement en zone bleue.

Séance clôturée à 21H30

La secrétaire de Séance Emmanuelle RAYSSAC Le Maire, Sabine OLIVIER